

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°37/24

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

**Le Maire de Balanzac,**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant réglementation générale des débits de boissons en Charente-Maritime ;

**Vu** la demande présentée par l'APE Les Petites Mains représentée par Madame BALAT Gladys en date du 25 novembre 2024 ;

**Considérant** l'organisation de la veillée de Noël des écoles le vendredi 13 décembre 2024,

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'APE Les Petites Mains sise 70 route de l'Océan à Balanzac (17600) représentée par Madame BALAT Gladys est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 13 décembre 2024.

#### **ARTICLE 2** :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

#### **ARTICLE 3** :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### **ARTICLE 4** :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Balanzac, le 03 décembre 2024

Le Maire de Balanzac,

Dominique BERNARD

